

# **Résolution 975**

## **approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 août 2021**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

approuve :

l'arrêté du 5 août 2021 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021 et sur les mesures de protection de la population.

invite le Conseil d'Etat

- à étudier l'extension des mesures particulières, prévues à l'article 6, à l'ensemble du personnel de l'Etat qui est en contact étroit dans le cadre de son travail avec des personnes ne pouvant pas se faire vacciner, notamment les enfants de moins de 12 ans, ainsi qu'avec des personnes particulièrement vulnérables ;
- à envisager des exceptions à l'article 9, alinéa 4, notamment en cas de visites régulières de proches ;
- à étudier l'ajout d'une troisième possibilité à l'article 6 alinéa 1 permettant à un membre du personnel n'étant pas titulaire d'un certificat COVID-19 de prouver, grâce à un test sérologique, qu'il a un nombre suffisant d'anticorps contre le COVID-19.